

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC — VILLE DE ROBERVAL LE 17 JUIN 2019

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Roberval, tenue à la Mairie de Roberval, le 17^e jour du mois de juin 2019, à 19 h 30.

PRÉSENCEs : Monsieur le maire Sabin Côté, mesdames les conseillères Marie-Eve Lebel, Nicole Bilodeau et Claudie Laroche et messieurs les conseillers Damien Côté, Gaston Langevin et Germain Maltais.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Sabin Côté.

Sont également présents : Madame Nathalie Samson, directrice générale, Me Luc R. Bouchard, directeur des affaires juridiques et greffier, et madame Nancy Boutin, directrice des finances et trésorière.

A. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le temps mis à la disposition de la population pour la période de questions n'est pas utilisé.

B. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR (MONSIEUR LE MAIRE SABIN CÔTÉ)

2019-335

Il est proposé par le conseiller M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que l'ordre du jour de la présente assemblée soit accepté sans modification.

C. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX (MONSIEUR LE MAIRE SABIN CÔTÉ)

2019-336

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique du 3 juin 2019 et de la séance ordinaire du 3 juin 2019 ont été préalablement transmises à chacun des membres du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333, de la Loi sur les cités et ville (c. C-19), le directeur des affaires juridiques et greffier est dispensé d'en faire la lecture.

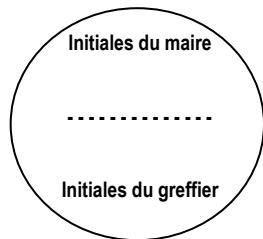
Il est proposé par la conseillère Mme Marie-Eve Lebel et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que les procès-verbaux de l'assemblée de consultation publique du 3 juin 2019 et de la séance ordinaire du 3 juin 2019 soient acceptés sans modification.

D. DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT

2019-337

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un membre du conseil pour agir à titre de maire suppléant.

Il est proposé par la conseillère Mme Nicole Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil de la Ville de Roberval désigne la conseillère Mme Claudie Laroche pour agir à titre de mairesse suppléante à compter de la présente séance jusqu'à la levée de la séance ordinaire du 7 octobre 2019.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

1.0 DIRECTION GÉNÉRALE (MME NATHALIE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE)

2.0 SERVICES FINANCIERS (M. DAMIEN CÔTÉ, CONSEILLER AU SIÈGE # 1)

2019-338

2.1 Acceptation des comptes

Il est proposé par le conseiller M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que les comptes de la Ville de Roberval soient acceptés et payés selon la liste fournie pour la période du 29 mai au 10 juin 2019, comme si elle était ici au long reproduite :

| | |
|--|------------------------|
| • À même le fonds général | 1 112 316,90 \$ |
| • Règlement 2018-18 (Boul. Marcotte phase V) | <u>4 006,31 \$</u> |
| Grand total du fonds général + Règlement..... | <u>1 116 323,21 \$</u> |
| Total des salaires mai 2019 | <u>578 175,93 \$</u> |

2.2 Dépôt rapport de dépenses selon le règlement 2019-05

Le conseil prend acte du dépôt par madame Nancy Boutin, directrice des finances et trésorière, du registre des chèques pour la période du 29 mai au 10 juin 2019 pour équivaloir au rapport de dépenses prévu à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre A-19.1) et au règlement numéro 2019-05 portant sur la délégation de certains pouvoirs à l'administration municipale d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

2.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre A-19.1) qui prévoit que le maire doit faire rapport à la population concernant les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Le conseil prend acte du dépôt par monsieur le maire Sabin Côté du rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018, lequel sera diffusé sur le site web de la Ville conformément au deuxième alinéa de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre A-19.1).

2019-339

2.4 Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy / Quote-part 2019 pour le bureau des congrès de tourisme Alma – Lac Saint-Jean / Autorisation de paiement de la somme de 15 000,00 \$ taxes exonérées

Il est proposé par le conseiller M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval autorise la directrice des finances et trésorière à verser à la Municipalité régionale de comté Le Domaine-du-Roy, la somme de 15 000,00 \$ taxes exonérées représentant le paiement de la quote-part pour l'année 2019 qui est attribuable à la Ville de Roberval relativement au bureau des congrès de tourisme Alma – Lac Saint-Jean (facture numéro 13507, datée du 29 mai 2019).

Poste budgétaire : 02-690-08-992

3.0 TRAVAUX PUBLICS (M. GERMAIN MALTAIS, CONSEILLER AU SIÈGE # 5)

Initiales du maire

.....

Initiales du greffier

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

2019-340

- 3.1 Projet de rénovation et terrassement de la Maison Léonard Simard et de la serre blanche / Soumission APP2019-013 (SEAO) / Acceptation du décompte progressif numéro 1 : 257 526,00 \$ taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 2019-171 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 avril 2019 autorise la directrice des finances et trésorière à payer le montant du contrat octroyé à la société Construction Bon-Air inc., à même l'excédent de fonctionnement non affecté, ce qui représente la somme de 348 200,00 \$ plus les taxes applicables.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller M. Germain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que sur recommandation du chargé de projet ingénierie et hygiène du milieu et de la firme Ardoises Architecture, le conseil municipal de la Ville de Roberval procède à l'acceptation de la demande de paiement décompte progressif numéro 1, présenté par la société Construction Bon-Air inc., au montant de 257 526,00 \$ taxes en sus (286 140,00 \$ moins une retenue de 10% : 28 614,00 \$), relativement au projet de rénovation et terrassement de la Maison Léonard Simard et de la serre blanche, et autorise la directrice des finances et trésorière à payer cette dite somme à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

En date du 29 mai 2019, soit après la réalisation des travaux faisant l'objet du décompte #1, l'avancement des travaux se situe à 82,18%.

Poste budgétaire : 03-100-58-741

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

(*M. GERMAIN MALTAIS, CONSEILLER AU SIÈGE #5*)

5.0 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

(*MME CLAUDIE LAROCHE, CONSEILLÈRE AU SIÈGE #6*)

2019-341

- 5.1 Décision concernant la demande d'autorisation spéciale / Permis de chenil : Mme Nathalie Lalancette Connely et M. Marc Lévesque

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Lalancette Connely et M. Marc Lévesque ont présenté au Refuge Animal, une demande de permis pour l'opération d'un chenil pour l'année 2019 puisqu'ils opèrent un élevage familial de berger de shetland sur le lot 4 068 750 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac Saint-Jean Ouest, en plus d'offrir un service de garderie, ce qui est considéré comme un chenil en vertu de la réglementation en vigueur. Au total ces derniers possèdent douze (12) chiens, en plus de ceux accueillis en garderie.

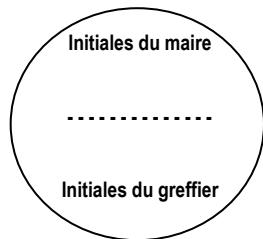
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Roberval a instauré, depuis le 1^{er} janvier 2017, une nouvelle procédure pour la délivrance des permis de chenil afin de se conformer au règlement numéro 2004-16 concernant les chiens.

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 du règlement 2004-16 concernant les chiens stipule qu'il est possible de posséder plus de trois (3) chiens, à la condition d'avoir au préalable l'autorisation du conseil municipal pour l'opération d'un chenil.

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Lalancette Connely et M. Marc Lévesque ont déposé une demande de permis de chenil

CONSIDÉRANT les recommandations du Refuge animal;

CONSIDÉRANT QUE Mme Nathalie Lancette Connely et M. Marc Lévesque et exploitent un chenil situé sur le lot 4 068 750 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac Saint-Jean Ouest appartenant à Mme Raymonde Tremblay;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'usage de chenil sur cet emplacement agricole (zone 1A) est conforme au règlement de zonage 2018-09 actuellement en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du chenil s'engagent à respecter toutes les autres dispositions du règlement numéro 2004-16 concernant les chiens

CONSIDÉRANT QUE le conseil se réserve le droit de révoquer en tout temps une autorisation spéciale lorsque le chenil devient une source de nuisance pour le voisinage.

CONSIDÉRANT QU'un changement apporté à la localisation du chenil ou un ajout de chiens supplémentaires nécessite une nouvelle autorisation spéciale devant être émise par le conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval :

- ACCORDE une autorisation spéciale, valide pour l'année 2019 seulement, à Mme Nathalie Lalancette Connely et à M. Marc Lévesque pour le chenil exploité sur le lot 4 068 750 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac Saint-Jean Ouest. Ladite autorisation spéciale étant cependant limitée à quinze (15) chiens incluant ceux de l'élevage, ceux de la famille et les chiens reçus en garderie.

| | | |
|----------|-----|--|
| 2019-342 | 5.2 | <u>Décision sur la dérogation mineure numéro 2019-005 / Mme Mona Fortin et M. Carl Robertson / 940, avenue de la Pointe-Scott, à Roberval / Lot 3 996 723, au Cadastre du Québec</u> |
|----------|-----|--|

ATTENDU QUE Mme Mona Fortin et M. Carl Robertson sont propriétaires d'une résidence située au 940, avenue de la Pointe-Scott, à Roberval, laquelle est érigée sur un terrain-emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro 3 996 723 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent agrandir le stationnement actuel. La demande consiste donc à :

- Permettre un agrandissement de 0,6 mètre du stationnement actuel qui est de 6 mètres afin de le porter à 6,6 mètres sur un terrain de 23,27 mètres (règlement de zonage 2018-09, article 36);

ATTENDU QUE la dérogation mineure recherchée s'inscrit dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

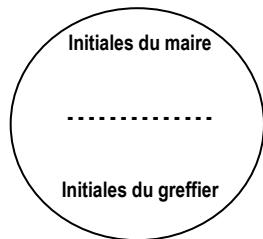
ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement sur les dérogations mineures de la ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation mineure recherchée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que :

- 1) Sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution CCU-2019-035, réunion du 29 mai 2019), le conseil municipal de la Ville de Roberval accorde à l'égard de l'immeuble situé au 940, avenue de la Pointe-Scott, à Roberval (lot 3 996 723 au Cadastre du Québec), la dérogation mineure recherchée afin de :
 - Permettre un agrandissement de 0,6 mètre du stationnement actuel qui est de 6 mètres afin de le porter à 6,6 mètres sur un terrain de 23,27 mètres (règlement de zonage 2018-09, article 36);
- 2) La dérogation mineure accordée n'est applicable qu'à l'encontre du projet d'agrandissement du stationnement soumis à la date de la présente résolution.

2019-343

5.3 Décision sur la dérogation mineure numéro 2019-006 / M. Yvon Gagnon / 44, rue Larouche, à Roberval / Lot 3 998 202, au Cadastre du Québec

ATTENDU QUE M. Yvon Gagnon est propriétaire d'une résidence située au 44, rue Larouche, à Roberval, laquelle est érigée sur un terrain-emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro 3 998 202 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

ATTENDU QUE le propriétaire désire agrandir le stationnement actuel. La demande consiste donc à :

- Permettre un agrandissement de 0,6 mètre du stationnement actuel qui est de 6 mètres afin de le porter à 6,6 mètres sur un terrain de 19,00 mètres (règlement de zonage 2018-09, article 36);

ATTENDU QUE la dérogation mineure recherchée s'inscrit dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement sur les dérogations mineures de la ville;

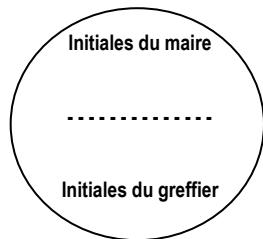
ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE la dérogation mineure recherchée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que :

- 1) Sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution CCU-2019-036, réunion du 29 mai 2019), le conseil municipal de la Ville de Roberval accorde à l'égard de l'immeuble situé au 44, rue Larouche, à Roberval (lot 3 998 202 au Cadastre du Québec), la dérogation mineure recherchée afin de :
 - Permettre un agrandissement de 0,6 mètre du stationnement actuel qui est de 6 mètres afin de le porter à 6,6 mètres sur un



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

.....

Initiales du greffier

terrain de 19,00 mètres (règlement de zonage 2018-09, article 36);

- 2) La dérogation mineure accordée n'est applicable qu'à l'encontre du projet d'agrandissement du stationnement soumis à la date de la présente résolution.

2019-344

5.4 Décision sur la dérogation mineure numéro 2019-008 / Mme Denise Gagnon et M. Kenneth Auclair / 1024, rue des Muguet, à Roberval / Lot 3 999 688, au Cadastre du Québec

ATTENDU QUE Mme Denise Gagnon et M. Kenneth Auclair sont propriétaires d'une résidence située au 1024, rue des Muguet, à Roberval, laquelle est érigée sur un terrain-emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro 3 999 688 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent construire un garage attenant en cour latérale droite sur la dalle de béton déjà construite. La demande consiste donc à :

- Permettre la construction d'un garage attenant en cour latérale droite à 1,0 mètre de la limite de propriété latérale au lieu de 1,50 mètre (règlement de zonage 2018-09, grille de spécification 139);

ATTENDU QUE la dérogation mineure recherchée s'inscrit dans le respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU les explications données au cours de la présente séance sur la teneur de la demande, la portée et les effets de la dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné en conformité avec la loi et le règlement sur les dérogations mineures de la ville;

ATTENDU QU'à la suite de l'invitation faite, personne n'a émis de commentaire favorable ou défavorable;

ATTENDU QUE l'immeuble visé par la présente demande de dérogation mineure ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

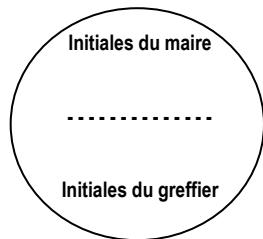
ATTENDU QUE la dérogation mineure recherchée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que :

- 1) Sur recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution CCU-2019-038, réunion du 29 mai 2019), le conseil municipal de la Ville de Roberval accorde à l'égard de l'immeuble situé au 1024, rue des Muguet, à Roberval (lot 3 999 688 au Cadastre du Québec), la dérogation mineure recherchée afin de :

- Permettre la construction d'un garage attenant en cour latérale droite à 1,0 mètre de la limite de propriété latérale au lieu de 1,50 mètre (règlement de zonage 2018-09, grille de spécification 139) conditionnellement à ce que le mur latéral droit dudit garage ne possède aucune ouverture.

- 2) La dérogation mineure accordée n'est applicable qu'à l'encontre du projet soumis à la date de la présente résolution.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

.....
Initiales du greffier

- 2019-345** 5.5 Demande de PIIA : Propriété située au 712, boulevard Saint-Joseph (lot 6 134 534 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest) / Ville de Roberval (site du Jardin des Ursulines)

ATTENDU QUE la Ville de Roberval est propriétaire d'un bâtiment (ancienne chaufferie du Couvent des Ursulines) portant l'adresse civique 712, boulevard Saint-Joseph, à Roberval, lequel est érigé sur un terrain-emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro 6 134 534, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest;

ATTENDU QUE la Corporation du Jardin des Ursulines désire peindre la chaufferie en gris et faire restaurer la fresque par le Regroupement des artistes et artisans de Roberval et que pour ce faire, des panneaux de contreplaqués seront utilisés pour y reproduire la fresque, lesquels seront installés sur le mur de la chaufferie;

ATTENDU QUE le projet susdit se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA1 (centre-ville) connue au règlement numéro 2018-15 portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QU'en référence aux dispositions connues à l'article 8 du Règlement portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2018-15, un plan d'implantation et d'intégration doit être proposé lors de toute demande de permis de rénovation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et des conseillers présents, que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (réunion du 29 mai 2019, résolution CCU 2019-034, le conseil municipal de la Ville de Roberval :

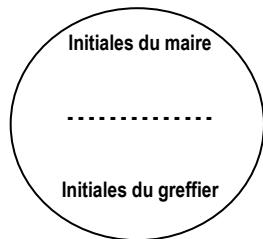
- 1) ACCEPTE le PIIA concernant le projet consistant à peindre l'ancienne chaufferie du Couvent des Ursulines et à faire restaurer la fresque par le Regroupement des artistes et artisans de Roberval et venant y apposer des panneaux de contreplaqués sur le mur du bâtiment afin d'y reproduire la fresque; et
- 2) AUTORISE le Service de l'urbanisme à émettre les permis et certificats requis relativement au projet susmentionné.

- 2019-346** 5.6 Autorisation à la cession de bail par Mme Ann-Julie Guay Lavoie et M. Alexandre Courtois en faveur de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy / Lot 3 998 083, au Cadastre du Québec (524, rue Louis-Jean, Roberval) / Autorisation de signature(s)

Il est proposé par la conseillère Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval autorise le directeur des affaires juridiques et greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Roberval, l'intervention à une cession de bail consentie par Mme Ann-Julie Guay Lavoie et M. Alexandre Courtois en faveur de la Caisse Desjardins du Domaine-du-Roy pour la propriété portant l'adresse civique 524, rue Louis-Jean, à Roberval (lot 3 998 083, au Cadastre du Québec).

- 2019-347** 5.7 Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) / Mme Deurkise Bonneau / Demande d'autorisation / Lot 3 996 331 au cadastre du Québec / 1325 boulevard Marcotte, Roberval

ATTENDU QUE Mme Deurkise Bonneau possède un bâtiment abritant anciennement un commerce de portes et fenêtres et qu'une demande est



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

actuellement en cours auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après appelée : «CPTAQ») pour un changement de vocation d'immeuble afin de permettre l'implantation d'un commerce d'atelier mécanique hydraulique dans le bâtiment existant;

ATTENDU QUE la CPTAQ désire obtenir confirmation que le projet de la requérante est conforme à la règlementation municipale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent utiliser les critères connus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAAQ) et le contenu actuel du règlement de zonage, pour formuler leur avis;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil de la Ville de Roberval appuie la demande d'autorisation déposée par Mme Deurkise Bonneau à la CPTAQ pour les motifs suivants :

- La demande de la requérante ne déroge pas au règlement de zonage quant aux usages permis et au cadre normatif applicable à la zone agricole 6A en vertu de l'article 46 stipulant que « Sont également autorisés comme usage secondaire dans les bâtiments accessoires existants avant le 10 mai 1993 et ayant plus de 75,0 mètres carrés de superficie ;
- Les établissements reliés à l'industrie de produits métalliques (atelier d'usinage, ateliers de fabrications de pièces) connus au chapitre III, article 15, section 3.h.

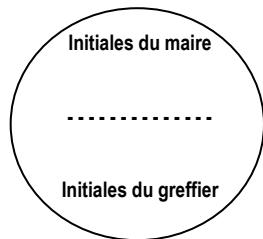
| | | |
|----------|-----|--|
| 2019-348 | 5.8 | <u>Acquisition de la propriété située au 133-135, avenue Roberval / Lot 3 998 722 au cadastre du Québec / Autorisation de signature(s)</u> |
|----------|-----|--|

ATTENDU QUE la Ville de Roberval souhaite améliorer la visibilité à l'intersection de la rue Otis et de l'avenue Roberval;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville de Roberval de se porter acquéreur de la propriété située au 133-135, avenue Roberval;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents :

- 1) QUE la Ville de Roberval procède à l'acquisition de la propriété appartenant à M. Larry Girard et portant l'adresse civique 133-135, avenue Roberval, à Roberval, laquelle est érigée sur un terrain-emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro 3 998 722 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, avec toutes les bâties dessus construites, circonstances et dépendances, au montant de 98 000,00\$;
- 2) QUE la Ville de Roberval mandate Me Olivier Chouinard, notaire afin d'instrumenter l'acte de vente concernant l'achat de la propriété susdite et que le chèque représentant le paiement du prix de vente et des ajustements soit payable à l'ordre de : «Me Olivier Chouinard en fiducie»;
- 3) QUE la directrice des finances et trésorière soit et elle est autorisée à effectuer le paiement de ladite somme de 98 000,00 \$ et des frais inhérents à cette transaction à même l'excédent de fonctionnement non affecté;
- 4) QUE le maire ou la mairesse suppléante et le directeur des affaires juridiques et greffier soient et ils sont autorisés à signer le contrat d'achat



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

.....

Initiales du greffier

à intervenir ainsi que les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution;

- 5) QUE la Ville de Roberval ratifie la signature de la promesse de vente et d'achat signée par Mme Nathalie Samson pour et au nom de la Ville de Roberval relativement à l'achat de la propriété susdite.

Poste budgétaire : 03-100-29-731

6.0 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (*M. DAMIEN CÔTÉ, CONSEILLER AU SIÈGE # 1*)

2019-349

- 6.1 Vente de terrain : Lot 5 029 903, au Cadastre du Québec (211, rue Moreau, à Roberval) / M. Mario Dubois et Mme Nancy Bilodeau / 16 143.71 pieds carrés x 1,60 \$ le pied carré = 25 829,94 \$ taxes et infrastructures en sus / Autorisation de signature(s)

Il est proposé par le conseiller M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents :

- 1) Que la Ville de Roberval vende à M. Mario Dubois et Mme Nancy Bilodeau, pour le prix de 25 829,94 \$ taxes et infrastructures en sus, payable comptant, le lot 5 029 903 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, selon les conditions de la promesse d'achat;
- 2) Que monsieur le maire ou la mairesse suppléante et le directeur des affaires juridiques et greffier, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à donner suite et effet à la présente résolution.

2019-350

- 6.2 Projet de «Vitrines-Musée» au centre-ville de Roberval / Demande d'aide financière

Il est proposé par le conseiller M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et des conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval verse la somme de 5 000,00 \$ à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Roberval, pour la réalisation de la cinquième édition du projet de «Vitrines-Musée» au centre-ville de Roberval. Le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à effectuer le paiement de ladite somme de 5 000,00\$ à l'ordre de «Chambre de Commerce de Roberval, (Projet Vitrines-Musée)».

Poste budgétaire : 02-190-00-991

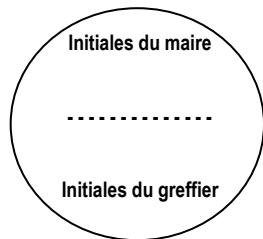
2019-351

- 6.3 Autorisation à la Ville de Roberval de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière / Fonds de développement hydroélectrique de la MRC le Domaine-du-Roy – volet local de la Ville de Roberval

Il est proposé par le conseiller M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que la Ville de Roberval autorise madame Nathalie Samson, directrice générale à signer et à déposer, pour et au nom de la Ville de Roberval, une demande d'aide financière dans le fonds de développement hydroélectrique de la MRC le Domaine-du-Roy – volet local de la Ville de Roberval pour un montant de 21 150,00 \$ taxes en sus concernant l'étude d'impacts économique de l'aéroport de Roberval (YRJ).

2019-352

- 6.4 2753-4270 Québec inc. (Carquest Pièces d'autos / M. Donald Bordeleau) / Programme volet «expansion et relève» (section 3, chapitre II, référence au Règlement numéro 2018-22)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le règlement portant le numéro 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE la société 2753-4270 Québec inc. faisant affaires sous le nom de «Carquest Pièces d'autos» dont l'actionnaire et l'administrateur est M..Donald Bordeleau, a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la section 3 du chapitre II – volet «expansion et relève» du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE la société susdite a déposé à la direction générale de la Ville de Roberval tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU la recommandation favorable soumise au conseil municipal par l'Agence de développement de la Ville de Roberval;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement susdit prévoit que le montant de l'aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, peut atteindre un maximum de 20% des dépenses admissibles. Cette aide ne pouvant toutefois pas excéder la somme de 10 000,00 \$ par projet d'entreprise;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que sur la recommandation de l'Agence de développement de la Ville de Roberval, le conseil municipal de la Ville de Roberval verse à la société 2753-4270 Québec inc. faisant affaires sous le nom de «Carquest Pièces d'autos» une aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, au montant de 9 000,00 \$ dans le cadre du volet «expansion et relève», section 3, chapitre II du règlement susmentionné.

La présente résolution devra être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

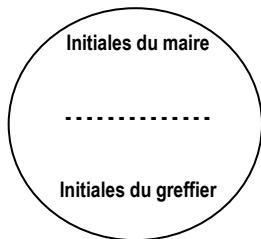
- | | | |
|----------|-----|---|
| 2019-353 | 6.5 | <u>9393-8124 Québec inc. (Le Maraîcher du 1^{er} rang / M. Mathieu Parent et Mme Daphné Tremblay) / Programme volet «expansion et relève» (section 3, chapitre II, référence au Règlement numéro 2018-22)</u> |
|----------|-----|---|

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le règlement portant le numéro 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE la société 9393-8124 Québec inc. faisant affaires sous le nom de «Le Maraîcher du 1^{er} rang» et dont les actionnaires et administrateurs sont M. Mathieu Parent et Mme Daphné Tremblay, a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la section 3 du chapitre II – volet «expansion et relève» du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE la société susdite a déposé à la direction générale de la Ville de Roberval tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

ATTENDU la recommandation favorable soumise au conseil municipal par l'Agence de développement de la Ville de Roberval;

ATTENDU QUE l'article 18 du règlement susdit prévoit que le montant de l'aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, peut atteindre un maximum de 20% des dépenses admissibles. Cette aide ne pouvant toutefois pas excéder la somme de 10 000,00 \$ par projet d'entreprise;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que sur la recommandation de l'Agence de développement de la Ville de Roberval, le conseil municipal de la Ville de Roberval verse à la société 9393-8124 Québec inc. faisant affaires sous le nom de «Le Maraîcher du 1^{er} rang» une aide financière non remboursable, sous réserve de l'article 30, au montant de 9 000,00 \$ dans le cadre du volet «expansion et relève», section 3, chapitre II du règlement susmentionné.

La présente résolution devra être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que l'aide financière accordée puisse être versée.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

2019-354 6.6 Michel Cossette Denturologiste inc. (M. Michel Cossette / Programme d'aide financière «Site Web» (Chapitre V, référence au Règlement numéro 2018-22))

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le règlement portant le numéro 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE la société Michel Cossette Denturologiste inc. et dont l'actionnaire et administrateur est M. Michel Cossette, a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Chapitre V du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE la société susdite a déposé au service d'urbanisme de la Ville de Roberval tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU QUE l'article 44 du règlement susdit prévoit que le montant de la subvention payable par la ville est égal au moins élevé du montant suivant, à savoir :

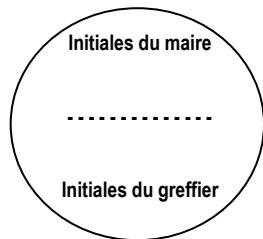
- a) le coût déboursé (excluant les taxes) par l'entreprise réclamante pour la création ou le remplacement de son site web;

OU

- b) la somme de 1 000,00 \$.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval verse un montant de 1 000,00 \$ à la société Michel Cossette Denturologiste inc. en guise de subvention dans le cadre du Chapitre V du règlement susmentionné, pour la création d'un site web.

La présente résolution devra être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que la subvention accordée puisse être versée.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

Poste budgétaire : 02-620-00-970

- 2019-355** 6.7 9373-4846 Québec inc. (Enseigne 2 pros / M. Régis Larouche et M. Germain Guay) / Programme d'aide financière «Site Web» (Chapitre V, référence au Règlement numéro 2018-22)

ATTENDU les pouvoirs conférés au conseil municipal en vertu de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1), plus particulièrement ceux découlant des articles 92 et suivants, de même ceux prévus à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et les autres lois connexes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Roberval a adopté le 3 juillet 2018, le règlement portant le numéro 2018-22 dont l'objet est la mise en place de programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises;

ATTENDU QUE la société 9373-4846 Québec inc. faisant affaires sous le nom de «Enseigne 2 pros» et dont les actionnaires et administrateurs M. Régis Larouche et M. Germain Guay, a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Chapitre V du règlement susmentionné;

ATTENDU QUE la société susdite a déposé au service d'urbanisme de la Ville de Roberval tous les documents requis afin que son dossier puisse être traité;

ATTENDU QUE l'article 44 du règlement susdit prévoit que le montant de la subvention payable par la ville est égal au moins élevé du montant suivant, à savoir :

- a) le coût déboursé (excluant les taxes) par l'entreprise réclamante pour la création ou le remplacement de son site web;

OU

- b) la somme de 1 000,00 \$.

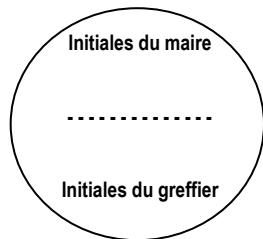
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval verse un montant de 1 000,00 \$ à la société 9373-4846 Québec inc. faisant affaires sous le nom de «Enseigne 2 pros» en guise de subvention dans le cadre du Chapitre V du règlement susmentionné, pour la création d'un site web.

La présente résolution devra être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter pour que la subvention accordée puisse être versée.

Poste budgétaire : 02-620-00-970

- 2019-356** 6.8 Tenue de registres distincts pour les aides financières accordées en vertu du règlement numéro 2018-22 intitulé : « Programmes d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises »

Il est proposé par le conseiller M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval décrète la tenue de registres distincts le mercredi, 26 juin 2019, de 9h00 à 19h00, sans interruption, pour chacune des résolutions ci-après mentionnées accordant une aide financière en vertu dudit règlement 2018-22, à savoir :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

| NOM DU BÉNÉFICIAIRE | MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉ |
|---|---|
| 2753-4270 Québec inc. (Carquest Pièces d'Autos) | 9 000,00 \$ / volet «expansion et relève» |
| 9393-8124 Québec inc. (Le Maraîcher du 1 ^{er} rang) | 9 000,00 \$ / volet «expansion et relève» |
| Michel Cossette Denturologiste inc. (M. Michel Cossette) | 1 000,00 \$ / création site web |
| 9373-4846 Québec inc. (Enseigne 2 pros) | 1 000,00 \$ / création site web |

7.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

(MME CLAUDIE LAROCHE, CONSEILLÈRE AU SIÈGE # 6)

2019-357

7.1 Adjudication de contrat pour l'achat de trois (3) appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) / Dossier APPS 2019-015

Il est proposé par la conseillère Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, le conseil municipal de la Ville de Roberval adjuge à Équipements incendies C.M.P. Mayer inc. faisant affaire sous le nom de «L'Arsenal», au montant de 4 296,50 \$ taxes en sus, le contrat pour l'achat de trois (3) appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) pour le Service de sécurité incendie de Roberval.

De plus, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à payer ladite somme de 4 296,50 \$ plus les taxes applicables, à même l'excédent affecté du Service de sécurité incendie de Roberval.

Poste budgétaire : 02-221-02-649

2019-358

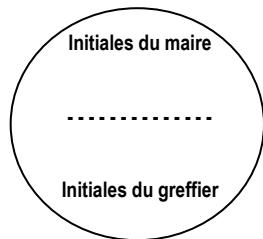
7.2 Annulation de contrat / Dossier appel d'offres APP 2018-006 (sur invitation) : Service de sécurité incendie de Roberval : achat de bottes en cuir

ATTENDU QU'aux termes du processus d'appel d'offres sur invitation APP 2018-006 pour l'achat de bottes de cuir pour le Service de sécurité incendie, la Ville de Roberval a octroyé le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Aéro-Feu Ltée pour un montant de 23 996,00 \$ taxes en sus, en vertu de la résolution portant le numéro 2018-224 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2018;

ATTENDU QUE la société Aéro-Feu Ltée n'a pas été en mesure de respecter les engagements stipulés au devis susmentionné et qu'elle a manifesté par écrit son accord à ce que le contrat qui lui a été octroyé en vertu de la résolution susdite soit annulé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que sur recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, le conseil municipal de la Ville de Roberval :

- 1) PROCÈDE à l'annulation du contrat au montant de 23 996,00 \$ taxes en sus octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Aéro-Feu Ltée pour le non respect des engagements stipulé au devis susmentionné relativement à l'achat de 80 paires de bottes en cuir pour les pompiers du Service de sécurité incendie de Roberval;
- 2) DÉGAGE la société Aéro-Feu Ltée de toutes responsabilités concernant l'impossibilité pour cette dernière de pouvoir honorer les engagements prévus au contrat susmentionné.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

8.0 RESSOURCES HUMAINES

(*M. GASTON LANGEVIN, CONSEILLER AU SIÈGE # 3*)

2019-359

8.1 Protocole d'entente concernant la mise à la retraite de Mme Josée Pelletier / Autorisation de signature(s)

Il est proposé par le conseiller M. Gaston Langevin et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval autorise Monsieur le maire et le directeur des affaires juridiques et greffier à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, l'entente à intervenir avec Mme Josée Pelletier relativement à la retraite de cette dernière.

Le conseil tient à remercier Mme Pelletier pour les loyaux services rendus à la Ville de Roberval et lui souhaite une excellente retraite pleine de santé auprès des membres de sa famille et de ses proches

9.0 LOISIRS ET TOURISME

(*MME MARIE-EVE LEBEL, CONSEILLÈRE AU SIÈGE # 2*)

2019-360

9.1 Ratification de la signature de la demande d'aide financière déposée dans le dans le Fonds pour les expériences canadiennes – Développement économique Canada / Projet pôle d'accueil – Pointe-Scott

ATTENDU QUE le fonds pour les expériences canadiennes (FEC) prévoit 58,5 millions de dollars sur deux ans (2019-2021) pour soutenir les communautés du Canada ;

ATTENDU QUE le FEC vise à offrir de nouveaux produits ou expériences touristiques, améliorer ce qui est déjà offert, ou créer, rénover ou agrandir des installations touristiques ;

ATTENDU QUE les demandes financière déposées au FEC avant le 7 juin 2019, à 16h00, seront priorisées malgré le fait qu'il est possible de déposer une demande de financement jusqu'à ce que les fonds soient épuisés ;

ATTENDU QU'il était de l'intérêt de la Ville de Roberval de procéder au dépôt d'une demande d'aide financière dans le FEC avant le 7 juin 2019, 16h00 afin que sa demande soit priorisée dans son traitement ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Mme Marie-Eve Lebel à l'unanimité des conseillères présentes et des conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval ratifie la signature de monsieur Carol Martel, directeur du Service des loisirs sur la demande d'aide financière déposée pour et au nom de la Ville le 7 juin dernier, dans le programme FEC auprès de Développement économique Canada.

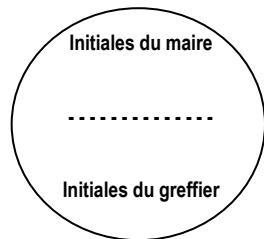
2019-361

9.2 Protocole d'entente à intervenir avec la Régie des matières résiduelles du Lac Saint-Jean / Service de conteneurs de chasse / Année 2019 / Autorisation de signature

Il est proposé par la conseillère Mme Marie-Eve Lebel et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval autorise Mme Nathalie Samson, directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Roberval, le protocole d'entente à intervenir avec la Régie des matières résiduelles du Lac Saint-Jean relativement au service de conteneurs de chasse pour l'année 2019.

10.0 CULTURE

(*MME NICOLE BIODEAU, CONSEILLÈRE AU SIÈGE # 4*)



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

2019-362

10.1 Programme de soutien aux projets culturels / Acceptation des projets

Il est proposé par la conseillère Mme Nicole Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents, que sur recommandation du comité de sélection au «Programme de soutien aux projets culturels», le conseil municipal de la Ville de Roberval accepte les projets suivants :

| PROJET | PROMOTEUR DU PROJET | MONTANT DEMANDE | SUBVENTION ACCORDEE |
|--|--|-----------------|---------------------|
| <u>Rebâtir le ciel</u> Projet de diffusion d'un journal à édition unique présentant des portraits et des témoignages de personnes vivant ou ayant vécu en région et dont l'identité et le désir ne correspondent pas à ce qui est attendu par la majorité. | Association des gais et lesbiennes – LGBT du Saguenay – Lac-Saint-Jean | 15 000 \$ | 0\$ |
| <u>Graffiti ton mur</u> Projet de graffiti sur panneaux permettant aux jeunes, accompagnés d'un artiste, de s'exprimer, de créer, tisser des liens et d'augmenter leur sentiment d'appartenance, tout en améliorant la visibilité de la MDJ auprès de la communauté. Rendre l'endroit plus actuel et accueillant. | Maison des jeunes Kiwanis de Roberval | 2 820 \$ | 2 000 \$ |
| <u>Fête intergénérationnelle et culturelle</u> Projet visant à fournir aux locataires en HLM de tous âges une occasion d'avoir accès des artistes et des activités culturelles gratuitement dans un lieu qui leur est familier. Sensibiliser les locataires aux activités culturelles offertes par la Ville. | Association des locataires en HLM de Roberval | 1 200 \$ | 1 200 \$ |
| <u>Restauration de la fresque du jardin des Ursulines</u> Projet visant à refaire la fresque originale de la chaufferie du jardin, sur 10 panneaux de contreplaqué marins. | Regroupement des artistes et artisans de Roberval | 5 200 \$ | 4 500 \$ |

Poste budgétaire : 02-701-10-999

11.0 FAMILLE, AÎNÉS, JEUNES

(MME MARIE-EVE LEBEL, CONSEILLÈRE AU SIÈGE #2)

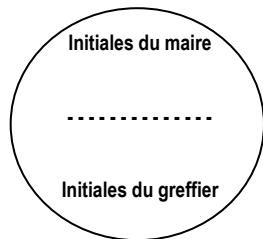
12.0 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

(MME NICOLE BILODEAU, CONSEILLÈRE AU SIÈGE #4)

2019-363

12.1 Tournoi de golf au profit du Havre du Lac-Saint-Jean / Le samedi 6 juillet 2019, au Club de golf des Cèdres de Chambord / 50,00 \$ par personne, taxes exonérées

Il est proposé par la conseillère Mme Nicole Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et des conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval autorise une personne à prendre part à la 4^{ème} édition du tournoi de golf au profit du Havre du Lac-St-Jean, qui se tiendra le samedi 6 juillet 2019, au Club de golf des Cèdres de Chambord. Le coût d'inscription est



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

.....
Initiales du greffier

de 50,00 \$ taxes exonérées par personne pour un total de 50,00\$ payable à l'ordre du «Havre du Lac-St-Jean» et le conseil autorise les dépenses inhérentes.

Poste budgétaire : 02-190-00-991

2019-364

- 12.2 1^{ère} édition du tournoi de golf au profit du programme de hockey d'excellence des Aigles de la Cité étudiante de Roberval / Le samedi 20 juillet 2019, au club de golf Domaine Lac-Saint-Jean / 100,00 \$ par personne, taxes exonérées

Il est proposé par la conseillère Mme Nicole Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval :

- 1) AUTORISE quatre (4) personnes (quatuor de golf) à prendre part à la 1^{ière} édition du tournoi de golf au profit du programme de hockey d'excellence des Aigles de la Cité étudiante de Roberval qui se tiendra le samedi 20 juillet 2019, au Club de golf Domaine Lac-Saint-Jean. Le coût d'inscription est de 100,00 \$ taxes exonérées par personne pour un total de 400,00\$, payable à l'ordre de «Fondation de la Cité Étudiante de Roberval» et le conseil autorise les dépenses inhérentes ;
- 2) ACCEPTE de commanditer un trou lors de ce tournoi pour un montant de 100,00 \$ taxes exonérées, payable à l'ordre de «Fondation de la Cité Étudiante de Roberval».

Poste budgétaire : 02-190-00-991

13.0 RÈGLEMENTS

2019-365

- 13.1 Adoption du Règlement numéro 2019-17 intitulé : «REGLEMENT DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 291 477,86 \$ POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE A NIVEAU DE L'EDIFICE PLACE DE LA TRAVERSEE »

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné et qu'un projet de règlement fut déposé lors de la séance ordinaire tenue le 3 juin dernier ;

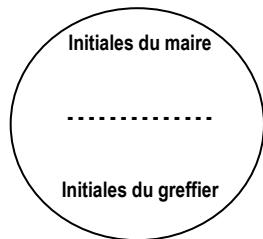
ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décision fut rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance ;

ATTENDU QU'avant l'adoption dudit règlement, le directeur des affaires juridiques et greffier a mentionné son objet, sa portée, son coût, son mode de financement et le mode de paiement ou de remboursement ainsi que toutes autres informations requises par l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre A-19.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Marie-Eve Lebel et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et des conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval adopte, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre A-19.1), le Règlement 2019-17, lequel a pour but de décréter une dépense et un emprunt de 1 291 477,86 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise à niveau de l'édifice Place de la Traversée.

2019-366

- 13.2 Résolution : Tenue du registre / Règlement numéro 2019-17 intitulé : «REGLEMENT DECRETANT UNE DEPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 291 477,86 \$ POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ET DE MISE A NIVEAU DE L'EDIFICE PLACE DE LA TRAVERSEE »



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

.....
Initiales du greffier

Il est proposé par le conseiller M. Damien Côté et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que le conseil municipal de la Ville de Roberval décrète la tenue d'un registre le mercredi 26 juin 2019, de 9h00 à 19h00, sans interruption, pour un emprunt à long terme de 1 291 477,86 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et de mise à niveau de l'édifice Place de la Traversée.

14.0 CORRESPONDANCE

Me Luc R. Bouchard, directeur des affaires juridiques et greffier, fait un résumé de la correspondance reçue.

15.0 DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL

2019-367

15.1 Promotion des infrastructures publiques et d'eaux usées

ATTENDU QUE la santé publique dépend d'un accès équitable à l'eau potable et aux systèmes d'assainissement ;

ATTENDU QUE la propriété et l'exploitation publiques des systèmes d'eau potable et d'eaux usées ont puissamment contribué à l'accessibilité et à la qualité de ces services depuis un siècle ;

ATTENDU QUE la Ville de Roberval est déterminée à protéger ses systèmes d'eau et d'eaux usées contre les conséquences de la privatisation dans le cadre de partenariats public-privé (PPP), telles :

- l'absence de transparence et de reddition de comptes à la population;
- la hausse des coûts;
- la hausse des frais facturés aux usagers;
- des contrats qui limiteront, pendant plusieurs décennies, le pouvoir de décision des prochaines administrations municipales;
- des accords commerciaux internationaux qui accordent aux entreprises privées du secteur de l'eau le droit de poursuivre en justice les municipalités qui décident de rapatrier leurs services d'eau à l'interne;

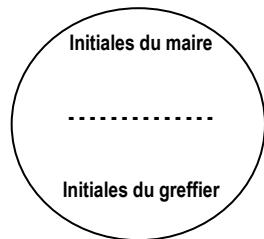
ATTENDU QUE la privatisation des systèmes et des services d'eau et d'eaux usées par l'entremise d'un PPP ou de la sous-traitance fait de l'eau une marchandise vendue pour réaliser des profits ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral réclame un rehaussement fort nécessaire des normes concernant le traitement des eaux usées et que cela pourrait ouvrir la voie à la privatisation, à moins que le fédéral ne consacre un fonds d'infrastructure publique à la mise à niveau des installations de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QUE le maintien du contrôle public sur les infrastructures d'eau et d'eaux usées est l'une des trois étapes requises pour que la Ville de Roberval puisse obtenir le titre de « communauté bleue »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller M. Germain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et des conseillers présents :

- i) QUE la Ville de Roberval s'oppose à la privatisation, sous toutes ses formes, des infrastructures et des services d'eau et d'eaux usées, y compris par le biais de PPP ou de contrats de service de courte durée, et s'engage à maintenir le financement, la propriété, l'exploitation et la gestion publics de ces services ;
- ii) QUE la Ville de Roberval pousse le gouvernement fédéral à assumer sa responsabilité de soutenir les infrastructures municipales en investissant



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Roberval (Québec)

dans un fonds national d'infrastructures d'eau et d'eaux usées qui réponde aux besoins croissants en matière de renouvellement et de prolongement des systèmes d'eau et d'eaux usées, ce fonds devant financer uniquement des projets publics ;

- iii) QUE la Ville de Roberval achemine la présente résolution à la Fédération canadienne des municipalités pour que celle-ci la distribue à ses membres.

E. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Petitclerc demande aux membres du conseil municipal d'intervenir afin de régler la problématique de l'immeuble à revenus appartenant à M. Marcel Tremblay sur la rue Tremblay, à Roberval.

F. LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-368

Il est proposé par la conseillère Mme Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillères présentes et conseillers présents, que la séance soit levée.

TEL QUE STIPULÉ DANS LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, JE CERTIFIE AVOIR REMIS AU MAIRE, EN DATE DU 18 JUIN 2019, POUR APPROBATION, LE PROCÈS-VERBAL DES ACTES ET DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL CONTENANT LES RÈGLEMENTS, LES RÉSOLUTIONS, LES OBLIGATIONS ET LES CONTRATS APPROUVÉS AU COURS DE LA PRÉSENTE SÉANCE.

Signé Me Luc R. Bouchard

ME LUC R. BOUCHARD
DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFIER

EN VERTU DE L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES, JE DONNE MON ASSENTIMENT AUX RÈGLEMENTS ET AUX RÉSOLUTIONS ADOPTÉS PAR LE CONSEIL AU COURS DE CETTE SÉANCE AINSI QU'AUX OBLIGATIONS ET CONTRATS QU'IL A APPROUVÉS, ET DONT FAIT ÉTAT CE PROCÈS-VERBAL, CE 18 JUIN 2019.

Signé Sabin Côté

SABIN CÔTÉ, MAIRE
PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance extraordinaire du conseil de cette ville le 27 juin 2019.

Sabin Côté, maire
Président d'assemblée

ME LUC R Bouchard, notaire
Directeur des affaires juridiques et
greffier

LRB/ma